

MAIRIE DE DOUAINS

Procès-Verbal

Séance du Jeudi 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle communale, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent LEROY, maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Vincent LEROY, Dominique TIRON, Alain DOLLET, Christophe RASSE, Pascal PLUTON (arrivé à 19h45, n'a pas participé aux votes des délibérations), Jean-Louis GUETTARD

Mesdames Sandrine PICARD, Marie PETIT, Marie COUCHOURON

ETAIT ABSENTS EXCUSES :

Madame Marie-Paule ERMACORA ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent LEROY

Monsieur Patrice VICKOFF ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis GUETTARD

Monsieur Pascal PLUTON absent jusqu'à 19h45 ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe RASSE

Monsieur Christophe CONVOLTE

Madame Marie PETIT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le maire fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs.

Monsieur le maire informe que le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 6 février 2025 n'a pas pu être transmis, il sera donc à valider lors de la prochaine réunion.

Monsieur le maire demande l'ajout de 3 délibérations :

- Recrutement d'agents contractuels ou titulaires de remplacement
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial au poste de secrétaire de mairie, à temps non complet à compter du 10 mars 2025.
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial polyvalent à temps non complet à compter du 10 mars 2025.

Les élus valident l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

* * * *

ORDRE DU JOUR

➤ DELIBERATIONS

- ✓ Approbation du Compte Financier Unique - CFU 2024
- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- ✓ Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
- ✓ Adoption du Budget Primitif 2025
- ✓ Mise à jour du contrat de location de la salle communale
- ✓ Recrutement d'agents contractuels ou titulaires de remplacement
- ✓ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial au poste de secrétaire de mairie, à temps non complet à compter du 10 mars 2025.
- ✓ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial polyvalent à temps non complet à compter du 10 mars 2025.

➤ URBANISME

- ✓ Droit de préemption, propriété 3 chemin des juris

Questions diverses

* * * *

➤ **DELIBERATIONS**

- ***Approbation du Compte Financier Unique – CFU 2024 (delib. 2025-05)***

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Dominique TIRON, adjoint en charge des finances procède à la Présentation du Compte Financier Unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Douains ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de Commune de Douains ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat de clôture de 2024 :

En section de Fonctionnement

Recettes un montant de	501 781.75 €	
Dépense un montant de	381 838.75 €	
<i>Soit un excédent de fonctionnement de clôture de</i>		<i>119 943.00 €</i>

En section d'investissement

Recettes un montant de	65 870.36 €	
Dépense un montant de	27 879.66 €	
<i>Soit un excédent d'investissement de clôture de</i>		<i>37 990.70 €</i>

Pour information :

Reste à réaliser 2024 en dépense d'investissement		<i>- 50 594.94 €</i>
---	--	-----------------------------

APRES EN AVOIR DELIBERE **à l'unanimité**, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Douains,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (delib. 2025-06)**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique 2024.

Reports

- Déficit reporté de la section Investissement de 2023 :	- 14 924.30 €
- Excédent reporté de la section Fonctionnement de 2023 :	103 277.01 €

Soldes d'exécution en 2024

- De la section d'investissement	Excédent au 001 :	37 990.70 €
- De la section de fonctionnement	Excédent au 002 :	119 943.00 €

Restes à réaliser 2024

- En dépense d'investissement	50 594.94 €
-------------------------------	-------------

Le besoin net de la section d'investissement est estimé à :

- En dépense d'investissement	27 528.54 €
-------------------------------	-------------

L'excédent de résultat de fonctionnement étant de 223 220.01 € (103 277.01 €+ 119 943.00 €), monsieur le Maire propose d'effectuer un virement en section d'investissement au compte 1068 d'un montant de 93 000.00 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal l'affectation de résultat suivante

EXCEDENT GLOBAL de FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024	223 220.01 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 27 528.54 €
Solde disponible affecté comme suit : excédent de fonctionnement capitalisé (affecté au 1068)	- 93 000 .00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	102 691.47 €
CUMUL AU 31/12/2024 à reporter (ligne 002)	102 691.47 €

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- *Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.*

Monsieur Le Maire rappelle que, chaque année, une enveloppe budgétaire est prévue pour plusieurs associations.

Cette année, la somme de 3000 € a été inscrite au BP 2025

N'ayant pas reçu toute les demandes de subvention, monsieur le maire informe les élus que cette délibération est reportée.

- *Adoption du Budget Primitif 2025. (delib. 2025-07)*

Monsieur Vincent LEROY, maire, invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 pour la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	549 077.31 €	446 385.84 €
Résultat de fonctionnement reporté		102 691.47 €
Total section fonctionnement	549 077.31 €	549 077.31 €
Section d'investissement (y compris le 1068)	482 232.48 €	536 235.68 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	50 594.94 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement		23 066.40 €
Total section investissement	532 827.42 €	532 827.42 €

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère générale	188 250.00		188 250.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 652.31		94 652.31
65	Autres charges de gestion courante	172 135.00		172 135.00
66	Charges financières	10 500.00		10 500.00
023	Virement section d'investissement	80 000.00		80 000.00
042	Dotations aux amortissements et provisions		3 540.00	3 540.00
Total		545 537.31	3 540.00	549 077.31

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	1 100.00		1 100.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 540.00		10 540.00
73	Impôts et taxes	55 000.00		55 000.00
731	Fiscalité locale	340 000.00		340 000.00
74	Dotations et participations	33 556.06		33 556.06
75	Autres produits de gestion courante	6 185.78		6 185.78
76	Produits financiers	4.00		4.00
R002	RESULTAT REPORTE	102 691.47		102 691.47
042	Opération de transfert entre section	-		-
Total		549 077.31		549 077.31

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
16	Remboursement d'emprunts	25 000.00		25 000.00
20	Immobilisations incorporelles	-		-
204	Subventions d'équipement versées	5 000.00		5 000.00
21	Immobilisations corporelles	502 827.42		502 827.42
001	Solde d'exécution négatif reporté			
Total		532 827.42		532 827.42

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 979.25		4 979.25
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	300 713.23		300 713.23
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000.00		80 000.00
040	Amortissement des immobilisations		3 540.00	3 540.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	120 528.54		120 528.54
001	Solde d'exécution positif reporté	23 066.40		23 066.40
Total		529 287.42	3 540.00	532 827.42

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTÉ le budget primitif 2025 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **Mise à jour du contrat de location de la salle communale (delib. 2025-08)**

Monsieur le Maire présente le contrat de location de la salle communale ainsi que son annexe pour l'état des lieux. Il rappelle qu'il était nécessaire de mettre à jour ces documents.

Un règlement intérieur a aussi été travaillé.

Monsieur le maire présente donc les trois documents aux élus joint en annexe de cette délibération.

- Le contrat de location
- Le règlement intérieur de la salle communale
- L'état des lieux de la salle communale

Après avoir pris connaissance de ces 3 documents, le conseil municipal valide **à l'unanimité** les mises à jour.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Avant de passer aux prochaines délibérations, monsieur le maire informe les élus de l'intention de la commune, notamment avec la précédente mandature, était de ne pas mettre de freins aux évolutions professionnelles des agents. Monsieur le maire rappelle donc aux élus qu'ils avaient informé les employés que le jour où ils avaient besoin de formation, une proposition d'évolution de poste, il ne s'y opposerait pas. Ce jour est donc arrivé, Monsieur le maire informe donc que la secrétaire de mairie a donné sa demande de mutation pour une autre collectivité, plus proche de chez elle et avec une montée en compétence.

Son départ sera donc effectif en date du 24 mars 2025, le préavis pour mutation étant d'1 mois.

Il est donc nécessaire de recruter une nouvelle secrétaire de mairie.

Monsieur le maire propose donc :

- Une délibération pour « recrutement d'agents contractuels de remplacement », ce qui permettra à notre secrétaire, (avec bien sûr son accord) de rester quelques temps pour transmettre les informations nécessaires à la personne qui sera recrutée sur un CDD de 5.25 heures.
- Et 2 délibérations pour recruter 2 contrats de 20h, en remplacement de celui de 35 heures. L'un au poste de secrétaire générale de mairie et l'autre adjoint administratif territorial.

En parallèle de ces ouvertures de postes, la mairie fera appel au CDG27 pour voir s'ils ont quelqu'un à nous mettre à disposition par le biais de la convention signée début 2025.

- Recrutement d'agents contractuels ou titulaires de remplacement (delib. 2025-09)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels ou titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial au poste de secrétaire de mairie, à temps non complet à compter du 10 mars 2025 (délib 2025-10)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du départ de la secrétaire de mairie, il propose la création d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongée dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet soit à raison de 20/35èmes, à compter du 10 mars 2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif, adjoint principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, ou rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, au grade de catégorie A, B ou C,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie de la commune,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif territorial à temps non complet aux fonctions de secrétaire de mairie.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois à compter du 10 mars 2025,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- ***Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial polyvalent à temps non complet à compter du 10 mars 2025 (Delib 2025-11)***

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en complément du poste de secrétaire de mairie, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongée dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet soit à raison de 20/35èmes, à compter du 10 mars 2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif, adjoint principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, ou rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, au grade de catégorie A, B ou C,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera **chargé des fonctions administratives de la commune**,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif territorial à temps non complet aux fonctions de secrétaire de mairie.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois à compter du 10 mars 2025,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ Droit de Prémption Urbain : 3 chemin des Juris

Le conseil municipal doit donner son avis pour :

- Propriété 3 chemin des Juris : les élus ne souhaitent pas exercer leur droit de prémption.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

La Zone Sud

Monsieur le maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal avait été abordé le sujet de la zone sud du Normandie Parc.

Depuis, un courrier a été reçu en lettre recommandé par SNA, le 25 février 2025 pour rappeler ce que représente la zone sud, les désignations, le programme des équipements, retracer tout ce que représente le PLU et pourquoi il nous est demandé la différence de hauteur.

Il est donc bien expliqué que la hauteur des bâtiments est déterminée par rapport à un niveau de sol naturel qui a été pris au plus bas de la zone, avec du coup un dénivelé assez important.

Monsieur le maire informe que depuis le 6 février, il n'a pas fait de retour à SNA sur les échanges du sujet, qui ont été fait en réunion de conseil municipal.

Monsieur le Maire va donc répondre à ce courrier, en disant que la commune de Douains est toujours participative au développement de la zone sud, que la thématique exposée nécessite des renseignements complémentaires, à savoir pourquoi une hauteur d'un mètre cinquante en plus pour l'entreprise, que la mairie est toujours en attente du retour sur les bandes boisées de la commune ce qui est imposé par le PLU, mais aussi en demandant un accord en tripartie avec la SNA et le Département sur un accès voirie à la commune avec une planification de ses travaux à prévoir et un engagement signé.

Monsieur le maire va transmettre le courrier reçu aux élus.

Le bulletin municipal :

Monsieur le maire informe que la secrétaire a travaillé dessus, et comme évoqué lors de dernier échange monsieur le maire a souhaité intégré des pages sur le devoir de mémoire, l'histoire de la commune de Douains, pour ce faire madame Chauvin, Duniennne, a accepté de «remplir cette mission». Il y aura donc dans chaque parution quelques pages dédiées à l'histoire de Douains. L'objectif est de diffuser ce bulletin en Avril 2025.

Fin de séance 20h30

Vincent LEROY
Adjoint au Maire

Marie PETIT
Secrétaire de Séance